



RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

FONCIERE VINDI
Société anonyme au capital social de 2.174.944,09 euros
Siège social : 3 avenue Hoche - 75008 Paris
R.C.S. Paris 438.400.723

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016.....2

I.	PRESENTATION DU GROUPE.....	3
II.	ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES.....	3
III.	MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES.....	11
IV.	FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES.....	11
V.	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL.....	12
VI.	EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE FONCIERE VINDI	15
VII.	DOCUMENTS DE REFERENCE	17
VIII.	PROJET D'AFFECTION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS	17
IX.	DIRECTION GÉNÉRALE ET MANDATAIRES SOCIAUX.....	17
X.	MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	20
XI.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	20

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE..... 22



RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

FONCIERE VINDI

Société anonyme au capital social de 2.174.944,09 euros

Siège social : 3 avenue Hoche - 75008 Paris

R.C.S. Paris 438.400.723

I. PRESENTATION DU GROUPE

La société FONCIERE VINDI est une société anonyme au capital social de 2.174.944,09 euros divisé en 19.772.219 actions de 0,11 € de valeur nominale.

Le capital social émis de la société FONCIERE VINDI a été intégralement libéré.

La société FONCIERE VINDI a pour objet social en France et dans tous pays :

- la propriété et la gestion de tous les biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans tous les sociétés et de tout autre bien meuble et immeuble, à quelque endroit qu'ils se trouvent ;
- l'acquisition, la prise à bail, la location vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover de tout autre bien immeuble et de tous biens meubles ;
- la construction sur les terrains dont la Société est ou pourrait devenir propriétaire ou locataire d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte, ;
- l'achat en vue de la revente de tous biens et droits immobiliers ;
- et d'une façon générale, toute opération commerciale, industrielle, mobilière ou financière se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utile à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Fondée en 2001, la société FONCIERE VINDI a une activité immobilière, la Société s'est développée en procédant à des prises de participations dans des sociétés immobilières notamment cotées (CROSSWOOD, FONCIERE VOLTA et SCBSM).

L'inscription de la totalité des actions formant le capital de la société FONCIERE VINDI et la première cession d'actions de ladite Société sur le Marché Libre ont été réalisées le 7 novembre 2013, sous la forme d'une cotation directe.

II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

II.1. Situation et activités de la société, de ses filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2016, la Société FONCIERE VINDI a comme filiales et détient des participations dans les sociétés suivantes :

Filiales/Participations	détention directe	détention indirecte
FONCIERE VOLTA	29,61%	
CROSSWOOD	43,51%	
VINDI PROPERTIES	100,00%	
PROPERTIES	99,00%	1% détenu par VINDI PROPERTIES
SCI MICHELET	100,00%	
SCI DE LA FORET	100,00%	
SCI VILLIERS	63,00%	

SCI ST	50,00%			
SCI YMG	100,00%			
SCI MTG	50,00%			
SCI LECLERC 7	50,00%			
UNION EUROPA ISRAEL	27%			
SNC BILLANCOURT	100,00%			
FINANCIERE DARUE	35,00%			
SNC SIMON'S HOTEL	61,00%			
SCI PARTNERS	100,00%			
SCBSM	0,04%			
SNC DE LA TOUR	100%	détenus	par	VINDI
		PROPERTIES		
SCI 64R	99%	détenus	par	VINDI
		PROPERTIES		
SAS SIM	50%	détenus	par	VINDI
		PROPERTIES		

II.1.1. Activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées

La société FONCIERE VINDI détient des participations dans des sociétés immobilières. Elle exerce également des activités de locations et promotion immobilière.

i) Participations dans des sociétés Immobilières

La Société FONCIERE VINDI a une activité essentiellement de prises de participation dans des sociétés immobilières.

Au 31 décembre 2016, ses participations immobilières (hors créances) sont évaluées à la somme totale de 25.884.595 € contre 20.659.314 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 25,29%.

• *Filiales FONCIERE VINDI*

La majeure partie des filiales de la SA FONCIERE VINDI sont des sociétés civiles immobilières. Ces filiales ont pour activité la détention et la location de leur patrimoine immobilier.

L'ensemble des fonctions de gestion et de direction sont assurée par la société FONCIERE VINDI ou ses mandataires sociaux.

Il convient toutefois de préciser que certaines filiales sont actuellement sans actif :

- SCI VILLIERS
- SNC BILLANCOURT
- SCI PARTNERS

La société FONCIERE VINDI détient également des participations dans des sociétés cotées.

- **CROSSWOOD (société non contrôlée par FONCIERE VINDI)**

La société CROSSWOOD est cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext à PARIS.

L'activité de la société immobilière CROSSWOOD s'articule autour de 3 piliers :

- la gestion d'un patrimoine immobilier composé de commerces (55% du patrimoine à fin 2016), dont le restaurant-drive KFC ouvert en février 2016 sur le site de MONTIVILLIERS (Seine-Maritime) et le centre commercial de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne), et de bureaux situés à PARIS QCA (17% du patrimoine) ;
- l'accompagnement de la société d'investissement immobilier cotée SCBSM dont elle détient 33% du capital ;
- la promotion immobilière (28% du patrimoine).

Cette activité de promotion a notamment donné lieu au développement d'un programme d'aménagement immobilier de 13.000 m² de 267 logements neufs, baptisé « Villa Prairial », à CHAMPIGNY-SUR-MARNE. Après la livraison d'une résidence étudiante et d'un immeuble de logements sociaux, CROSSWOOD finalise la vente des 89 logements en accession à la propriété (près de 90% en intégrant les signatures programmées). CROSSWOOD dispose également d'un permis de construire pour édifier une autre résidence étudiante de 94 studios.

Le patrimoine immobilier brut de CROSSWOOD (hors participation dans SCBSM) s'élève à 17,7 M€ contre 21,1 M€ au 31 décembre 2015 du fait de l'avancée de la commercialisation du programme immobilier de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (4,9 M€ de stock à fin 2016 8,4 M€ à fin 2015).

- **FONCIERE VOLTA (société non contrôlée par FONCIERE VINDI)**

La société FONCIERE VOLTA est une société immobilière cotée sur Euronext à PARIS qui développe une activité de foncière et une activité de promotion immobilière.

Le travail d'*Asset Management* s'est poursuivi cette année, par la réhabilitation d'une partie du portefeuille habitation et par la sécurisation de loyers par l'effet des renégociations avec certains locataires.

Les revenus locatifs sur l'exercice 2016 s'élèvent à 7 456 k€, contre 8 076 k€ en 2015.

S'agissant des investissements en cours, la société Foncière VOLTA a poursuivi sa politique prudente de rotation des actifs composant son patrimoine immobilier, de façon à concentrer ses moyens sur la gestion des projets des filiales CRIQUET et PARIS PERIPH.

Le groupe avait engagé un processus de cession de son actif d'entrepôt et bureaux sis à THIAIS (94) fin 2012. L'opération avait été interrompue par une décision de préemption qui a finalement été abandonnée par les autorités locales. Les discussions ont repris avec l'EPA ORSA afin d'envisager les options rendues possibles par la modification du PLU de Thiais intervenue fin 2015.

La foncière poursuit son travail d'asset sur son immeuble de bureau du 69 rue Riquet vacant à Paris suite au départ en 2013 de son locataire principal (Trésorerie Générale). Un permis de

construire a été déposé en 2014 et obtenu en 2015 auprès des autorités compétentes pour la réhabilitation de l'immeuble en hôtel 3* de 71 chambres.

Concernant le terrain de SAINT OUEN, la société FONCIERE VOLTA a pour perspective le développement du foncier en tant qu'Aménageur et/ou Promoteur. Pour ce faire, le groupe a poursuivi les études préliminaires (élaboration d'un projet d'aménagement, études de sols et dépollution, ...) dans le but de consolider son projet de développement. Le permis de construire déposé début 2016 permettrait conformément au PLU de SAINT OUEN modifié en 2015 la réalisation d'un projet mixte logement/commerces de l'ordre de 58 000 m² de surface de plancher.

La Société UEI, contrôlée à 58 % par la société Foncière VOLTA, porte entre autres un programme de développement d'une tour de bureaux de 12.000 m² environ et 250 places de parkings en sous-sol. L'emprise foncière de 3.872 m² se situe à Tel-Aviv, Capitale économique d'Israël, dans le quartier High Tech, au nord-est de la ville. Le PC a été définitivement acquis lors du paiement de l'ensemble des taxes liées en février 2014. Les travaux ont débuté en août 2015 pour une durée prévisionnelle de 30 mois.

ii) Locations Immobilières

La Société FONCIERE VINDI exerce également une activité de location de biens immobiliers en ILE DE FRANCE :

- Maisons SAVINS (77)
- Appartement BOULOGNE BILLANCOURT
- 3 appartements VILLIERS SUR MARNE (94)

iii) Promotion Immobilière

La Société FONCIERE VINDI détenait également un local commercial situé à BIARRITZ qui a été cédé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 pour un montant de 150.000 €.

Au 31 décembre 2016, ses immobilisations corporelles ont été évaluées à la somme totale de 1.061.628 € contre 1.143.338 € au cours du précédent exercice.

II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires et de la situation financière

L'exercice clos le 31 décembre 2016, comme l'exercice précédent, était une année de transition pour la société FONCIERE VINDI qui a recherché à conforter sa situation financière en recherchant à réduire principalement son niveau d'endettement auprès des établissements bancaires.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31/12/2016	31/12/2015
à 1 an maximum (à l'origine)	1 049 354 €	1 008 521 €
A plus d'1 an à l'origine	1 106 182 €	1 374 518 €

L'exercice a également été marqué par le renforcement des participations de la Société dans la société FONCIERE VOLTA (de 21,78% à 29,61%).

II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de FONCIERE VINDI et de ses filiales

II.2.1. Présentation des comptes sociaux et résultat de FONCIERE VINDI

Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires de la Société a été de 226.303 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 contre 92.378 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 144,97%.

Le chiffre d'affaires correspond pour l'essentiel à la vente du local commercial à BIARRITZ (150.000 €), aux revenus obtenus des obligations souscrites par la société FONCIERE VINDI et à plus faible proportion de ses revenus locatifs.

Les charges d'exploitation de la Société ont été de 645.827 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 contre 479.010 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 34,82%.

La société a ainsi présenté un résultat d'exploitation bénéficiaire au 31 décembre 2016 de 735.522 € contre un résultat d'exploitation déficitaire de (379.117) € au cours du précédent exercice.

Résultat financier

Le résultat financier de la Société a été de 5.669.626 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 contre (1.250.136) € au cours du précédent exercice.

Ce résultat s'explique notamment par la reprise sur provision au titre de la dépréciation des titres de la société FONCIERE VOLTA pour un montant de 5.026.340 €.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de (13.172) € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 contre 96.386 € au cours du précédent exercice.

Résultat de l'exercice

En définitive, notre Société a présenté un bénéfice d'un montant de 6.391.976 € contre (1.532.857) € au cours du précédent exercice.

Bilan

Le total du bilan de la Société est de 45.579.118 € au 31 décembre 2016 contre 39.355.537 € au cours du précédent exercice.

Emprunt

Les Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ressortent au 31 décembre 2016 à la somme de 2.155.536 € contre 2.383.039 €.

Les emprunts et dettes financières divers ressortent au 31 décembre 2016 à la somme de 9.121.025 € contre 9.109.649 € au cours du précédent exercice.

II.2.2. Présentation des comptes sociaux des filiales et participation de FONCIERE VINDI

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
DE LA FORET	1 524	-947 850	100	7 510	0	1 060 520		31 200	-90 029	
VINDI PROPERTIES	2 000 000	-1 619 925	100	1 000	0				43 249	
SCI PROPERTIES	100	-215 907	99	99	0	466 733		30 675	-91 462	
MICHELET	450 222	1 191 977	100	450	450			87 642	8109	
BILLANCOURT	1 000	1 276 142	100	1 000	1 000			0	29 944	
VILLIERS	150	-12 625	63	94	0	17 156		0	-346	
FIN DARU	40 000	-797	35	14 000	14 000				-90	
SCI LECLERC 7	100	57 365	50	50	50			60 163	25 042	
SNC SIMON HOTEL (FP)	100	-355	61	61	0			0	-37 518	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
YMG	762	-239 832	100	381	0	321 535		8 517	-10 576	
MTG	152	112 968	50	76	76			9634	-10125	
ST	1 000	-1 041	50	500	0			0	0	
PARTNERS	1 000	197 785	100	351	351			0	4065	
FONCIERE VOLTA	22 310 290	-835 644	29.61	16 618 530	7 693 113	377 012		916 757	-1 192 160	
CROSSWOOD	10 633 000		43.51	12 804 402	12 740 402					
UEI (EN SHKELSNIS)	10 000	-3 409 923	27	209 872	209 872	2 599 148		274 995	4 003 566	

II.3. Activités en matière de recherche et développement

La Société FONCIERE VINDI et ses filiales n'ont eu au cours des 12 derniers mois aucune activité de recherche et de développement.

II.4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société FONCIERE VINDI va poursuivre la gestion de son portefeuille de participations, notamment dans les foncières cotées.

Elle devrait également reprendre le développement de son activité immobilière et notamment de promotion immobilière *via* l'acquisition indirecte de biens immobiliers.

Nos perspectives sont encourageantes.

II.5. Principaux risques et incertitudes

Compte tenu de l'activité de la Société FONCIERE VINDI, les principaux risques dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable pour la Société, sa situation financière, son résultat sont les suivants :

Risques liés à l'environnement économique

L'évolution de l'économie et notamment du marché immobilier est susceptible d'affecter le niveau d'activité de la société.

Le marché de l'investissement immobilier est un marché concurrentiel où interviennent de nombreux acteurs : investisseurs privés, foncières tant françaises qu'européennes à la surface financière et au patrimoine plus ou moins importants, investisseurs institutionnels (banques, assurances), fonds d'investissement français et étrangers et organismes de placement collectif immobilier.

Risque action CROSSWOOD ET FONCIERE VOLTA et taux d'intérêt

L'évolution des cours de bourse est susceptible d'affecter les résultats de la Société.

La valeur des actifs immobiliers des sociétés CROSSWOOD et FONCIERE VOLTA est naturellement influencée par le niveau des taux d'intérêt. En effet, les valeurs d'expertise de ces actifs dépendent notamment du niveau des taux d'intérêts. Ainsi une hausse significative de ces taux est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur des actifs détenus par Foncière VOLTA ainsi qu'une augmentation du coût de financement des investissements futurs.

Risque de change

Le groupe est exposé à un risque de change de par sa participation dans la société UEI dont l'activité est libellée en Shekel. Le groupe a décidé de ne pas se couvrir contre le risque de change et n'effectue pas de suivi spécifique.

Risque liés à la réglementation applicable

Dans le cadre de son activité, la société est tenue de respecter de nombreuses réglementations, notamment en matière d'urbanisme, de construction, d'environnement et de baux commerciaux. Toute modification significative de cette réglementation serait susceptible d'avoir un impact sur ses résultats ou ses perspectives de développement

II.6. Indications sur l'utilisation des instruments financiers

En juin 2014, la Société FONCIERE VINDI a mis en place un emprunt obligataire remboursable coté afin de se donner les moyens supplémentaires de son développement.

Cet emprunt d'un montant d'un million sept cent mille euros (1.700.000 €) correspond à l'émission de cent soixante-dix mille (170.000) obligations remboursables a été émis au prix unitaire de dix euros (10 €) chacune.

Chaque obligation est remboursable en numéraire à raison de dix euros (10 €) pour une (1) obligation.

La souscription des cent soixante-dix mille (170.000) obligations était réservée à la société MARATHON INVESTMENTS ltd (devenue YBOX EAL ESTATE), au capital de 85.000.000 Shekels, dont le siège social est situé 105 Allenby street - TEL AVIV- ISRAEL immatriculée sous le numéro unique 520.038.688.

II.7. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Nous vous indiquons ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

• ETAT DES DETTES FOURNISSEURS FONCIERE VINDI AU 31/12/2016

	- 1 ANS	+ 1ANS	+ 2 ANS	+ 3 ANS	+ 4 ANS	+ 5 ANS
ALAMO				0	0	13294
ARENDT	1 099,00		-	0	3379	
ART RENOV	-	-	-	3233		
AQUISOLS		-	-	0	3288	
CATALA			-	0	0	8490
DISFEB		-	-	0	15661	
DELOITTE	11 969,00	11 368,00	-			
LCM			-	52824		
MAT PLATRERIE		-	-	0	11956	
METALKI		-	-	0	2941	
OBLO				0		2499
SANILEC	-	-	-	3643		
TOTAL	13 068,00	11 368,00		59 700,00	37 225,00	24 283,00

• ETAT DES DETTES FOURNISSEURS DE FONCIERE VINDI AU 31/12/2015

	- 1 AN	+ 1AN	+ 2 ANS	+ 3 ANS	+ 4 ANS	+ 5 ANS
AXA	1539					
ALAMO				0	0	13294
ARENDT	1 099,00		-	0	3379	
ART RENOV			3 233,00			
AQUISOLS		-	-	3288		
CATALA			-	0	8490	
DISFEB		-	-	15661		
DELOITTE	11 368,00		-			
J HOICHE	35 889,00	29 479,00	39 770,00	55165	39811	20829
KARILA	29 138,00					
LCM			52 824,00			
MAT PLATRERIE		-	-	11956		

METALKI	-			2941		
OBLO				0		2499
SANILEC			3 643,00			
TOTAL	79 033	29 479	99 470	89 011	51 680	36 622

II.8. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La société FONCIERE VINDI a souscrit le 5 juin 2012 à un emprunt obligataire de la Société FONCIERE VOLTA de cent douze (112) obligations remboursables émises au prix unitaire de cinquante mille euros (50.000 €) chacune, soit un montant total maximum de cinq millions six cent mille euros (5.600.000 €).

Aux termes du contrat d'émission d'obligation du 5 juin 2012 conclu entre les sociétés FONCIERE VINDI et FONCIERE VOLTA, les obligations seront amorties en totalité le 13 juin 2017 date d'échéance de l'emprunt obligataire, (i) par remboursement du montant nominal des obligations en numéraire, à raison de cinquante-huit mille sept cent cinquante euros (58.750€) pour une (1) obligation, et (ii) par paiement des intérêts échus.

Les sociétés FONCIERE VOLTA et FONCIERE VINDI ont acté et signé le 25 avril 2017 une prolongation de deux ans du contrat obligataire émis en 2012. Cette prolongation permettra à la société FONCIERE VOLTA de disposer à plus long terme des fonds relatifs au solde de l'emprunt et du montant à rembourser, soit la somme principale de 6.051.250 € (103 obligations au prix de 58.750 €). La Société FONCIERE VINDI pourra, pour sa part, bénéficier pour deux ans supplémentaires du revenu des intérêts attachés aux obligations.

III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune charge somptuaire au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Il a été toutefois réintégré 874 € au titre de taxe sur les voitures particulières des sociétés, 35 € d'amendes et pénalités et 3.120 € de dons.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle sont présentées au point II.1.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

IV.1. Prise de participations

Au cours de l'exercice écoulé, la participation de la Société FONCIERE VINDI au capital de la société FONCIERE VOLTA est passée de 21,78% à 29,61%.

Cette évolution fait notamment suite au remboursement en actions nouvelles FONCIERE VOLTA d'obligations remboursables en actions nouvelles ou échangeables (ORANE). La Société FONCIERE VINDI détenait, au 31 décembre 2016, 3.302.974 actions FONCIERE

VOLTA représentant autant de droits de vote, soit 29,61% du capital et des droits de vote de cette société.

En février 2016, elle a également acquis 5.000 actions de la société SCBSM (0,04%), société qui a une activité de foncière cotée sur Euronext à PARIS.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

V.1. Capital social de la société FONCIERE VINDI

Au 31 décembre 2016, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Situation au 31/12/2016	Nombre d'actions	% capital	Nombre droit de vote	% droits de vote
FONCIERE VINDI	1 098 716	5,56%	1 098 716	5,56%
Total Nominatif (hors FONCIERE VINDI)	1 148 061	5,81 %	1 148 061	5,81 %
Public	17 750 352	89,77 %	17 750 352	89,77 %
TOTAL	19 772 219	100,00%	19 772 219	100,00%

V.2. Tableau des délégations de pouvoirs données au conseil d'administration ou au directoire à l'occasion d'augmentations de capital

Conformément à l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2014 au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 30/06/2014 14 ^{ème} résolution	38 mois	10 % du capital social de la société	L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce	

V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'à la clôture de l'exercice, les salariés de la Société FONCIERE VINDI et ceux des sociétés liées à votre Société, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans le cadre d'une gestion collective, ne dispose d'aucune participation dans la Société.

Aux termes de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2014, il a été proposé de déléguer la compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail. Cette résolution a été rejetée par l'assemblée générale de la Société.

V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés (C. com., art. L. 225-211)

Sur la base des autorisations consenties par l'assemblée générale du 30 juin 2014, dans ses sixième, septième, huitième et quatorzième résolutions, le conseil d'administration de la Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ces programmes de rachat d'actions

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Nbre d'actions achetées sur l'exercice	225.000
Cours moyen des achats	0,42 €
Nbre d'actions vendues sur l'exercice	0
Cours moyen des ventes	0

	Nbre d'actions	%
Actions détenues au 31/12/2016	1.098.716	5,56 %

Les 1.098.716 actions détenues par la Société au 31 décembre 2016 ont été affectées aux objectifs suivants :

- à hauteur de 1.098.716 actions, à l'achat et à la conservation des actions de la Société pour le cas échéant :
 - attribuer des titres rachetés au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires déterminer par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
 - remettre les actions de la Société, à la suite d'une émission de valeurs mobilières ou de titres de créances donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdits titres.

Nous vous indiquons par ailleurs qu'il n'y a eu à ce jour aucune réaffectation de ces actions à une autre finalité.

Le nombre d'actions auto-détenues est de 1.098.716 actions représentant 5,56 % du capital social.

Descriptif du programme de rachat d'actions envisagé

Au cours de l'assemblée générale qui s'est tenue le 30 juin 2014, il a été voté par les actionnaires de Foncière VINDI l'autorisation au conseil d'administration de procéder à des rachats d'actions de la société dans ses 6^{ème} à 8^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Cette autorisation permettrait à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- attribuer des titres rachetés au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires déterminer par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- remettre les actions de la Société, à la suite d'une émission de valeurs mobilières ou de titres de créances donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdits titres.

VI. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE FONCIERE VINDI

VI.1. Evolution du cours de l'action FONCIERE VINDI

Le graphique ci-dessous fait état de l'évolution de l'action FONCIERE VINDI du 5 janvier 2016 au 30 décembre 2016.



VI.2. Autres informations boursières

Le tableau ci-dessous vous présente, sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, les cotations de la valeur FONCIERE VINDI.

Identifiant de la valeur	Date	Cours d'ouverture	Plus haut	Plus bas	Cours de clôture	Vlume de titres échangés
FR0011605617	05/01/2016	0,42	0,42	0,42	0,42	225 000
FR0011605617	13/01/2016	0,44	0,44	0,44	0,44	1
FR0011605617	10/02/2016	0,44	0,44	0,44	0,44	1 999
FR0011605617	15/02/2016	0,47	0,47	0,47	0,47	1 000
FR0011605617	14/04/2016	0,4	0,4	0,4	0,4	2
FR0011605617	19/04/2016	0,48	0,48	0,48	0,48	1 020
FR0011605617	22/06/2016	0,5	0,5	0,5	0,5	1 000
FR0011605617	27/06/2016	0,55	0,55	0,55	0,55	919
FR0011605617	01/07/2016	0,58	0,58	0,58	0,58	1
FR0011605617	19/10/2016	0,58	0,58	0,58	0,58	1
FR0011605617	18/11/2016	0,58	0,58	0,58	0,58	1 798
FR0011605617	22/11/2016	0,51	0,51	0,51	0,51	130
FR0011605617	23/11/2016	0,51	0,51	0,51	0,51	591
FR0011605617	07/12/2016	0,51	0,51	0,51	0,51	1 998
FR0011605617	27/12/2016	0,48	0,48	0,48	0,48	200 000
FR0011605617	29/12/2016	0,48	0,48	0,48	0,48	1 020
FR0011605617	30/12/2016	0,48	0,48	0,48	0,48	362 214

Source : ABCBOURSE

VII. DOCUMENTS DE REFERENCE

Il a été publié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 les avis recensés ci-après :

BALO	
08/06/2016	Avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2016 n° 1602469 paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°63 du 25 mai 2016
25/05/2016	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2016

VIII. PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

VIII.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 d'un montant de 6.391.976 € comme suit :

Au poste réserve légale : 319.600 €
qui passerait d'un solde de 38.282 € à un solde de 357.882 €.

au poste report à nouveau : 6.072.376 €
qui passerait d'un solde de 9.284.385 € à un solde de 15.356.761 €.

VIII.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

VIII.3. Tableau des derniers résultats (C. com., art. R. 225-102, al. 2)

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce est joint au présent rapport le tableau faisant apparaître les derniers résultats de la société FONCIERE VINDI au cours de chacun des derniers exercices clos.

IX. DIRECTION GÉNÉRALE ET MANDATAIRES SOCIAUX

IX.1. Liste des mandataires sociaux et de leurs mandats ou fonctions

- **Président Directeur Général :**

Madame Sandrine CHOUKROUN

Adresse 15 rue Parrot – 75012 PARIS

Née le 14 mars 1971 à Maison ALFORT (94)

Date de nomination aux fonctions de PDG : conseil d'administration du 8 janvier 2013

Durée du mandat : 6 ans

Nombre d'actions détenues : 1

Nombre de stock-options détenues : néant

- **Directeur Général Délégué :**

Madame Evelyne VATURI

Directeur Général Délégué

Adresse : 17-13 Chalom Aleheim à TEL AVIV (ISRAEL)

Née le 10/09/1953 à LA GOULETTE (TUNISIE)

Date de nomination aux fonctions de DGD : conseil d'administration du 8 janvier 2013

Durée du mandat : 6 ans

Nombre de stock-options détenues : néant

- **Administrateurs :**

Madame Sandrine CHOUKROUN

Demeurant 15 rue Parrot – 75012 PARIS

Désignée par l'assemblée générale en date du 8 janvier 2013 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Evelyne VATURI

Demeurant 17-13 Chalom Aleheim à TEL AVIV (ISRAEL)

Désignée par l'assemblée générale en date du 8 janvier 2013 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Nicole GUEDJ

Demeurant 60 avenue Raymond Pointcaré – 75116 PARIS

Désignée par l'assemblée générale en date du 18 juillet 2013 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Antoine MENARD

Demeurant 127 avenue du Général Leclerc – 75014 PARIS

Désigné par l'assemblée générale en date du 8 janvier 2013 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Jean-Claude LESAGE

demeurant 178 rue de l'université - 75007 PARIS

Désigné par l'assemblée générale en date du 29 juin 2016 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Nicole GUEDJ a fait part à la société FONCIERE VINDI de sa démission. Il sera proposé à l'assemblée générale de procéder à son remplacement. Il est apporté des précisions sur cette proposition dans le rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale.

IX.2. Mandats d'administrateurs

Vous trouverez ci-après un tableau synoptique des mandats et fonctions exercés au sein du Groupe et au sein d'autres entités par les mandataires sociaux en fonction.

Mandataires	Fonctions au sein de FONCIERE VINDI	Mandats et fonctions exercés hors FONCIERE VINDI	Autres mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années
Me S. CHOUKROUN	PDG administrateur	Présidente : SAS ACT ARUS et SAS V&S CONSEILS ET TRANSACTIONS Gérante : I-TRANSACTIONS, SCI KANDINSKI Représentante permanent de FONCIERE VINDI au conseil d'administration de FONCIERE VOLTA	Gérante de SARL DIG
N. GUEDJ	Administrateur	Administrateur : FONCIERE VOLTA, GUIBOR, SELARL NICOLE GUEDJ Gérant : TOMLOU	
Mme E. VATURI	DGD Administrateur	Gérante : SCI ALEXIS	
M. A. MENARD	Administrateur	Président : SAS AM CAPITAL et FONCIERE MS	Président Directeur Général et administrateur de la société FONCIERE VOLTA
M. J.C. LESAGE	Administrateur	Administrateur : FINANCIERE D'ACTIVITES IMMOBILIERES Président : JC LESAGE CONSEIL	

IX.3. Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer le montant annuel des jetons de présence du conseil d'administration à la somme de 10.000 € pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

X. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

X.1. Commissaire aux comptes titulaire :

La Société DELOITTE & ASSOCIES

qui a été désignée par l'assemblée générale ordinaire du 24 août 2015 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

X.2. Commissaire aux comptes suppléant :

Le cabinet B.E.A.S

qui a été désignée par l'assemblée générale ordinaire du 24 août 2015 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

XI. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Fait le 16 mai 2017

Le conseil d'administration

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 9 mois	31/03/2012 12 mois
<u>I - Situation financière en fin d'exercice</u>					
a) Capital social	2 174 944	2 174 944	2 174 944	1 540 000	1 540 000
b) Nombre d'actions émises					
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<u>II - Résultat global des opérations effectives</u>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	92 378	84 562	1 735 162	844 940	94 420
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	222 884	488 820	-292 559	134 058	-255 075
c) Impôt sur les bénéfices		1 152	69 896		31 143
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	222 884	487 668	-362 455	134 058	-286 218
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1 532 867	-1 345 713	485 648	10 140	381 802
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
<u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions					
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions					
c) Dividende versé à chaque action					
<u>IV - Personnel :</u>					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	29 734	28 518	27 441	18 255	52 441
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	14 316	13 637	12 533	7 045	24 682



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

FONCIERE VINDI
Société anonyme au capital social de 2.174.944,09 euros
Siège social : 3 avenue Hoche - 75008 Paris
R.C.S. Paris 438.400.723

FONCIERE VINDI
 Société anonyme au capital social de 2.174.944,09 euros
 Siège social : 3 avenue Hoche - 75008 Paris
 R.C.S. Paris 438.400.723

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES
 A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « *Groupe* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au total, 15 résolutions sont soumises à votre vote.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I.1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et affectation du résultat dudit exercice (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport du commissaire aux comptes qui présentent les comptes sociaux de la société FONCIERE VINDI (la « *Société* ») clos le 31 décembre 2016 et soumettons à votre approbation la 1^{ère} résolution portant sur les comptes sociaux.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice, objet de la 2^{ème} résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 d'un montant de 6.391.976 € comme suit :

Au poste réserve légale :	319.600 €
<i>qui passe d'un solde de 38.282 € à un solde de 357.882 €.</i>	
au poste report à nouveau :	6.072.376 €
<i>qui passe d'un solde de 9.284.385 € à un solde de 1.535.676 €.</i>	

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Avoir fiscal ou abattement par action
31/12/16	-	0	0
31/12/15	-	0	0
31/12/14	-	0	0

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin de prendre acte qu'il n'y a pas eu dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions.

I.2. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il vous est donc proposé, dans la 3^{ème} résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

Il sera également soumis à votre vote les conventions qui ont été omises d'être précédemment autorisées et qu'il convient de régulariser. Ces conventions sont également présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

I.1. Fixation des jetons de présence (4^{ème} résolution)

Il vous est proposé dans la 4^{ème} résolution de fixer à la somme de dix mille euros (10.000 €) à répartir entre les membres du conseil d'administration le montant des jetons de présence pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs et ce jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 4^{ème} résolution.

I.3. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Mme Nicole GUEDJ, administrateur démissionnaire (5^{ème} résolution)

Il vous sera demandé dans la 5^{ème} résolution de prendre acte de la démission de Madame Nicole GUEDJ de ses fonctions d'administrateur.

Il vous est proposé de décider de nommer Monsieur Bruno BAZI, né le 13 octobre 1962 à PARIS (10^{ème}) et demeurant 17, Rue Montbrun – 75014 PARIS en qualité d'administrateur, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 5^{ème} résolution.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II.1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (6^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 6^{ème} résolution de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-9-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global fixé à la 12^{ème} résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées;
 - à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10.000.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

4. fixer à vingt-six (26) mois, à compter de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prendre acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - prendre acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.
 - décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres

modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 6^{ème} résolution.

II.2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public (7ème résolution)

Il vous est proposé, dans la 7^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
4. décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond

global fixés à la 12^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ce plafond s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10.000.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.
5. fixer à vingt-six (26) mois, à compter de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
 7. prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 8. décider que :
 - le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
 9. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution

de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 du projet de résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou

primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. prendre acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 8^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2,II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prendre acte du fait que l'adoption éventuelle de la 8^{ème} résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;

11. prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 7^{ème} résolution.

II.3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier (8^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 8^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-9-1 et suivants du Code de commerce, étant

précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 12^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation
4. ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an ;
5. fixer à vingt-six (26) mois, à compter de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prendre acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
9. décider que :
 - le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le conseil d'administration en prenant en compte les opportunités de marché et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque

valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. décider que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour

porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

11. prendre acte du fait que la présente délégation privera d'effet à compter de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 8^{ème} résolution.

II.4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (9^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 9^{ème} résolution, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur immobilier, ou
 - des groupes ayant une activité opérationnelle dans le secteur immobilier, de droit français ou étranger étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 30 par émission.

2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution serait fixé à la somme de dix millions d'euros (10.000.000€), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 12^{ème} résolution ;
3. Décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles en vertu de cette délégation serait déterminé par le conseil d'administration en prenant en compte les opportunités de marché et serait au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.
4. Constaté et décider que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres financiers et/ou valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans prime.
6. Décider que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement.
7. Prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.
8. Décider que la présente délégation, qui priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 9^{ème} résolution.

II.5. Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (10^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 10^{ème} résolution :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. Décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
3. Décider que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourrait excéder le montant nominal de dix millions d'euros (10.000.000€) ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 12^{ème} résolution ;
4. Conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.
5. Décider que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée et prive d'effet à compter de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 10^{ème} résolution.

II.6. Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % (11^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 11^{ème} résolution de :

1. Autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et du plafond global fixé à la 12^{ème} résolution ;
2. Décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée et prive d'effet à compter de l'assemblée, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 11^{ème} résolution.

II.7. Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (12^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 12^{ème} résolution de fixer conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions à un montant nominal global de dix millions d'euros 10.000.000 €, compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux

dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, étant précisé que dans la limite de ce plafond :

1. les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 6^{ème} résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 12^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros 10.000.000 €,
2. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public ou placement privé, objets des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 12^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros 10.000.000 € pour la 7^{ème} résolution et 20% du capital social pour la 8^{ème} résolution,
3. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées au profit d'une catégorie de personnes déterminées, objets de la 9^{ème} résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 12^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros 10.000.000 € pour la 9^{ème} résolution, et
4. les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, objets de la 10^{ème} résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros (10.000.000 €).
5. L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptible d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Décider que la présente autorisation privera d'effet à compter de l'assemblée, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 12^{ème} résolution.

II.8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Il vous est proposé, dans la 13^{ème} résolution de :

1. autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décider que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décider que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais

sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;

4. décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. prendre acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. Décider que la présente autorisation prive d'effet à compter de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
8. fixer à 38 mois, à compter de l'assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 13^{ème} résolution

II.9. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail (14^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 14^{ème} résolution de :

- déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider, et ce en une ou plusieurs fois, des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider que la présente délégation sera consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décider que la présente délégation annulera toute résolution antérieure de même nature ;
- décider que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des

émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution ne pourra excéder un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires à la suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

- décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
 - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
 - (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 14^{ème} résolution.

III. POUVOIRS POUR FORMALITES (15^{ème} RESOLUTION)

Enfin la 15^{ème} résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait le 16 mai 2017

Le conseil d'administration